



ARRÊTÉ
MAIRIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE

Arrêté N° MA-ARE-2022-110

13 juillet 2022

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Clément de Rivière

Le Maire de SAINT CLEMENT DE RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et les articles L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme sur l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° MA-ARE-2022-010 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision n°E22000081/34 en date du 13 juin 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Guy Brunel en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 12/07/2022

ARRETE :

Article 1 : Objet dates et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Clément de Rivière.

Cette enquête se déroulera du lundi 22 août 2022 à 9h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00 soit une durée de 26 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Guy Brunel, rédacteur principal en collectivité territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier, par décision n°E22000081/34

Accusé de réception en préfecture
034-213402472-20220715-MA-ARE-2022-110-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

en date du 13 juin 2022 pour le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Clément de Rivière.

Article 3 : Sièges de l'enquête et modalités de consultation des dossiers d'enquête :

- Le siège est fixé à la mairie de Saint Clément de Rivière.
- Les pièces des dossiers de modification n°1 du PLU (composition conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement), ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Clément de Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

- Par ailleurs le dossier est consultable à partir du lundi 22 août 2022 sur le portail :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquestclementderiviere-modif1plu/>

- Un accès gratuit sera par ailleurs garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Dossier également consultable sur le site internet de la mairie :

<https://www.saint-clement-de-riviere.fr/>

Article 4 : Personnes responsables des projets :

- La personne responsable du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandé est :

Monsieur Nicolas Borie
Directeur des services techniques et de l'urbanisme
Avenue de Bouzenac
34980 Saint Clément de Rivière
Tel : 04 67 66 66 66

Article 5 : Dépôt des observations et des propositions :

Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions au commissaire enquêteur durant toute l'enquête :

- Soit directement à la mairie de Saint Clément de Rivière sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie
Avenue de Bouzenac
34980 Saint Clément de Rivière

La date limite des réceptions et d'enregistrement de ces courriers est fixée au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

- Soit par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : du lundi 22 août 2022 à 9h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00 :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquestclementderiviere-modif1plu/>

- Soit par mail à l'adresse suivante du lundi 22 août 2022 à 9h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00 :

modif1plusaintclementderiviere@democratie-active.fr

L'ensemble des observations, propositions reçues par voie postale, par courrier électronique ou transmises pendant les permanences de Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables en mairie ou sur le site internet de la commune.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie – salle de réunion aux dates suivantes :

- Lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Mesures sanitaires

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, Madame le Maire est tenue de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations ou propositions sur le registre, les mesures barrières en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête publique

Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra pas recevoir plus de deux personnes à la fois. Le cas échéant, les associations pourront être reçues par le commissaire enquêteur en dehors des heures de permanence précitées sur demande téléphonique auprès de la mairie au 04 67 66 66 66.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet de modification n°1 du PLU de la commune et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un mémoire de réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées concernant le projet de modification n°1 du PLU.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault par les soins de la mairie de Saint Clément de Rivière et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête :

- Tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Saint Clément de Rivière où s'est déroulée l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Publiés sur le site internet de la commune : <https://www.saint-clement-de-riviere.fr/>

Article 10 : Mesures de publicité :

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public l'avis d'ouverture de l'enquête publique :

- Par un avis au public inséré dans deux journaux locaux (Midi Libre et La Gazette de Montpellier, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique. Un second avis paraîtra à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux visés ci-dessus.
- Par affichage sur le lieu de l'enquête et sur tous les panneaux d'affichage de la commune, 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ces publicités incombent à Madame le Maire et seront certifiées par elle.

- Par parution de l'avis de publication sur le site internet de la commune 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 11 : Demande d'informations et transmissions des pièces :

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du ou des dossiers soumis à l'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 12 : Suites de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Saint Clément de Rivière.

Article 13 : Frais d'enquête :

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu cette enquête publique seront à la charge de la commune de Saint Clément de Rivière.

Article 14 : Exécution du présent arrêté :

Madame le Maire de Saint Clément de Rivière, le commissaire enquêteur, ainsi que le représentant du maître d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le préfet de l'Hérault

Certifié exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Laurence CRISTOL



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr", dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
034-213402472-20220715-MA-ARE-2022-110-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022